

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHALON SUR SAONE

1B RUE DE BOURGOGNE-71100 CHALON SUR SAONE
3617 INFOGREFFE OU TEL : 0891011111
INTERNET:WWW.INFOGREFFE.FR
TEL 03 85 97 16 94

SARL REKCOTS
RUE DE LA THILLE
GEANGES
71133 GEANGES

V/REF :

N/REF : 2000 B 81 / 2006-A-835

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHALON SUR SAONE certifie qu'il a reçu le 22/05/2006,

Acte S.S.P. en date du 13/04/2006
- Cession de parts

Concernant la société

SARL REKCOTS
Société à responsabilité limitée
RUE DE LA THILLE
GEANGES
71133 GEANGES

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2006-A-835 le 22/05/2006

R.C.S. CHALON SUR SAONE 403 449 176 (2000 B 81)

Fait à CHALON SUR SAONE le 22/05/2006,

Le Greffier



CESSION DE PARTS SOCIALES

Le soussigné :

- **La société AREALE,**
Société par Actions Simplifiée au capital de 37 000 Euros,
Ayant son siège social 9, Rue Fresnel – 75116- PARIS,
Immatriculée au RCS PARIS sous le numéro 452 329 717,
Représentée par Monsieur Jean-Michel RENAUX, son Président

**Ci-après dénommée "le cédant"
D'une part**

- **Monsieur Olivier STOCKER,** né le 9 juillet 1968 à Vesoul, marié le 10 juillet 1993 à Saint Sauveur (70) sous le régime de la communauté légale et demeurant à Corcelles les Arts (21190),
Rue de la Citadelle,

**Ci-après dénommé "le cessionnaire"
D'autre part**

ONT PREALABLEMENT A L'ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES, OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIIT :

Suivant acte sous seings privés en date à VILLEGUSIEN LE LAC du 26 décembre 1995, il existe une société à responsabilité limitée dénommée REKCOTS SERVICE CARRIERE SABLIERE, au capital de 35 587,76 Euros, divisé en 1 000 parts de 35,588 Euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé Rue de la Tille, 71350 SAINT LOUP GEANGES, et qui est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CHALON SUR SAONE sous le numéro B 403 449 176.

La société REKCOTS SERVICE CARRIERE SABLIERE a pour objet principal la maintenance de matériel de concassage de tous matériaux et d'extraction de granulats.

Le cédant possède 1 part sociale de 35,59 Euros numérotée 1000 qu'il a acquis le 30 octobre 2004 auprès de Mademoiselle Noelle STOCKER, ladite cession ayant fait l'objet d'un acte enregistré la 13 décembre 2004 à la recette de Beaune.

CECI EXPOSE, ILS ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :



CESSION

Par les présentes, la société AREALE cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur Olivier STOCKER qui accepte, la part sociale de 36,59 Euros numérotée 1000, dont elle est propriétaire.

Monsieur Olivier STOCKER devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance, ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués à ladite part au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de cinq cent quarante Euros (540 Euros) que Monsieur Olivier STOCKER a payé à l'instant même à la société AREALE, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare :

- qu'il est régulièrement immatriculée,
- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.



AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 14 des statuts, cette cession à un actionnaire de la Société n'a pas à être soumise à l'agrément des associés.

REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé par la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société REKCOTS SERVICE CARRIERE SABLIERE est soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part sociale cédée a été créée en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à NANCY
Le 13 Avril 2006
En 5 originaux

SAS AREALE

Cédant

Monsieur Jean-Michel RENARD

Monsieur Olivier STOCKER

Cessionnaire

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE BEAUNE

Le 12/05/2006 Bordereau n°2006/326 Case n°2

Ext 784

Enregistrement : 26 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-six euros

Montant reçu : vingt-six euros

L'Agente

L'Agent
Béatrice MALTAVERNE